

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15/02/2018

M. le Maire : Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir la séance du Conseil municipal. Nous proposons une minute de silence pour Monsieur DUMONTIER. Madame LOPEZ-JOLLIVET, voulez-vous dire un mot ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur DUMONTIER était élu. Les agents se souviennent de son grand charisme en tant qu'adjoint aux travaux et de toute son action sociale au service de Vernolitaïns, mais aussi des gens les plus en difficulté, en recherche d'emploi ou concernés par les questions d'insertion. Les domaines dans lesquels il s'est investi sont nombreux. Il fut une éminente personnalité de notre commune. Il a œuvré sans relâche pour le bien des autres, notamment des Vernolitaïns, des gens, disait-il, des gens simples. Il a particulièrement œuvré dans le quartier du Parc, mais pas seulement. Nous sommes nombreux autour de cette table et dans l'assistance à l'avoir rencontré. C'était une forte personnalité. D'ailleurs, il n'entraînait pas forcément l'adhésion de tout le monde. En tout cas, il était éminemment généreux et tourné vers les autres. Il a su surmonter une maladie très grave, qui le touchait depuis longtemps mais il s'était donné aux autres. J'ai personnellement une profonde admiration pour l'homme et son parcours altruïste qui était le sien. C'était un modèle. Il était l'un des fondateurs de notre association. Pour nous, c'est une perte affectueuse. Sa mémoire et le chemin d'altruïste qu'il a suivi vaudront pour nous. Merci.

M. le Maire : Très bien. Nous vous proposons d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence)

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Nous proposons d'entrer dans l'ordre du jour du Conseil municipal. Un ordre du jour relativement restreint, puisqu'il contient sept délibérations, dont une, plus importante, concerne le débat d'orientation budgétaire. En premier lieu, nous allons soumettre le procès-verbal du Conseil du 7 décembre dernier à votre approbation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

Mme LOUBRY : Une remarque. En page 35, concernant la délibération 076, dans la conclusion des votes, il est inscrit que la délibération est adoptée par 28 voix pour et une abstention. Or, de mémoire, Monsieur DENIS et Monsieur LE NUD avaient voté contre cette délibération. Il s'agissait du repos dominical.

M. DENIS : Oui ? J'ai voté contre, mais pas Monsieur LE NUD.

Mme LOUBRY : En tout cas, il y a au moins une erreur.

M. DENIS : Vous étiez-vous abstenu ou aviez-vous voté contre ?

M. LE NUD : J'avais voté contre.

M. le Maire : Il y a donc bien une erreur, en effet. D'autres remarques ? Non.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Le procès-verbal est approuvé en tenant compte de la remarque venant d'être faite.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Concernant la décision 2017-139 relative à la convention signée avec le centre social et le collège, quelles sont les modalités de mise en pratique ? Cette convention est-elle annualisée ? S'agit-il de demandes ponctuelles ? S'agit-il de classes entières ? De groupes ? Comment les classes ou les groupes sont-ils choisis ?

M. le Maire : D'autres questions ?

Mme MALE PORCHER : Concernant les décisions 2017-136 et 2018-011, a priori ces deux délibérations disent la même chose. Cependant les dates de démarrage ne sont pas les mêmes, et surtout le tarif est différent. Si l'une est valable trois ans, pourquoi en avoir refait une autre à nouveau valable trois ans, avec un tarif différent ? Il s'agit d'une convention pour l'archivage des dossiers de la commune.

Concernant la décision 2017-144 relative à la formation Civil Net Enfance – paramétrage et questions/réponses - à destination du personnel du centre social, de quoi s'agit-il exactement ?

Concernant les décisions 2017-146 et 2017-147 relatives au contrat d'abonnement pour la construction de la liste des personnes ayant déclaré leur emménagement à Vernouillet, pour six mois, le coût est de 70 € ; pour un an, le coût est de 235,44 €. La plus-value est très importante.

M. le Maire : Tout augmente !

Mme MALE PORCHER : Tout augmente, mais c'est beaucoup.

(Brouhaha).

Mme LOPEZ-JOLLIVET : J'avais une remarque, mais nous y reviendrons peut-être lors du DOB, sur la décision 2018-009 relative au recours d'un consultant, concernant vos motivations pour recruter un remplaçant du DGS par la voie extérieure, la question se posait en termes de ressources internes. Nous y reviendrons peut-être lors du DOB. À cet effet, nous vous demandions à cet effet votre organigramme que je n'ai pas eu le temps de consulter car il est arrivé un peu tard. Avez-vous fait un appel interne avant de vous lancer dans un recrutement externe ? Puisque, la municipalité dispose des compétences techniques pour pourvoir au remplacement du DGS.

Mme LOUBRY : Pour la décision 2017-130, pourrions-nous connaître le montant total de la mise à disposition de bennes pour le centre technique, s'il vous plaît ?

Mme MALE PORCHER : Concernant la décision 2018-004 relative à l'avenant n°1 au marché Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Vernouillet - Mise à jour des prestations, de quelles prestations et de quelles installations s'agit-il ?

M. le Maire : Très bien. Y en a-t-il d'autres ? Nous allons répondre à une partie des questions. Pour l'autre partie, pendant le déroulement du Conseil, nous irons chercher un certain nombre de réponses, notamment sur le montant global de la mise à disposition de bennes. Nous devons regarder dans les conventions.

Pour répondre dans l'ordre, concernant la délibération sur l'archivage, j'ai regardé les conventions et une rétrocession a eu lieu. En effet, la première convention était plus chère que la deuxième. Une renégociation est intervenue.

Mme MALE PORCHER : (inaudible) Et dans ces cas-là, les dates ne sont pas les mêmes ?

M. le Maire : Les dates sont différentes. Une convention durait du 5 au 6 décembre. L'autre porte sur une durée différente.

Mme MALE PORCHER : S'agit-il de deux missions différentes ?

M. le Maire : Ce sont deux missions différentes. C'est la réponse.

Mme MALE PORCHER : Non !

M. le Maire : Si ! La délibération 2017-136 était du 5 décembre au 6 décembre. Non, il s'agit des visas.

Mme LARRIBAU : Non, il s'agit des visas. La durée est de trois ans.

M. le Maire : Nous regardons.

C'est une renégociation, mais il faut savoir dans quelles proportions et pourquoi.

Mme MALE PORCHER : D'accord.

M. le Maire : Concernant la convention avec le collège, nous laissons la parole à Henriette pour la réponse.

Mme LARRIBAU : L'intervention des animateurs du centre social a lieu tous les lundis, et de manière plus ponctuelle le vendredi. Concernant le contenu, il s'agit des deux transactions citées dans la décision. Avez-vous une autre question ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : S'il s'agit de groupes, comment les groupes sont-ils sélectionnés ? Des classes entières sont-elles concernées ?

Mme LARRIBAU : Non, le fonctionnement est basé sur le principe du bénévolat et de la liberté de chacun. Le mieux est sur le temps de midi. Les animateurs sont présents. Les enfants qui le souhaitent peuvent assister aux différents ateliers proposés. L'objectif final est de mieux faire connaître ce qui est produit pour la jeunesse et de faire venir les jeunes au centre social, dans les différents groupes spécialisés pour les jeunes.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Merci.

M. le Maire : Concernant la décision 2017-144 relative à la formation CIVIL, quelle était la question ?

Mme MALE PORCHER : De quoi s'agit-il ?

Mme LARRIBAU : Depuis le début du mois de janvier, tout le monde peut s'inscrire aux activités jeunesse et aux activités famille, au centre social. En conséquence, il était nécessaire de former le personnel du centre social au logiciel permettant de s'inscrire, tout simplement.

Mme MALE PORCHER : S'agit-il d'inscriptions en ligne ?

Mme LARRIBAU : Non.

M. le Maire : Il s'agit de la formation des agents.

Mme MALE PORCHER : Faut-il aller sur place ? L'inscription ne se fait-elle pas via internet ?

Mme LARRIBAU : Non. Les personnes arrivent au centre social pour s'inscrire. Les agents de la ville avaient besoin d'être formés au logiciel permettant de les inscrire.

M. le Maire : Concernant les décisions relatives au tarif de La Poste, nous vous donnerons la réponse. En effet, il faut reprendre les conventions.

Concernant la délibération 2018-004, il s'agit tout simplement des nouvelles installations. Nous le supposons, l'école Les Terres Rouges est intégrée. Serge ? À notre avis, il s'agit du nouveau périmètre. En effet, nous avons intégré un nouveau bâtiment. En conséquence, dans le contrat trame, il faut intégrer le nouveau périmètre.

Mme MALE PORCHER : Comment est le chauffage là-bas ?

M. le Maire : Il chauffe !

Mme MALE PORCHER : De quelle énergie s'agit-il ?

M. le Maire : C'est une chaudière à gaz.

Ainsi, hormis La Poste et le CIG, avons-nous répondu à toutes les demandes ? Non, il reste la dernière sur le recrutement de Directeur Général des Services. Nous la verrons lors du débat sur l'orientation budgétaire.

Donc, concernant la décision 2018-009, nous n'avons pas fait appel à candidatures en interne. En effet, nous ne le souhaitons pas. Nous considérons ne pas avoir la compétence de la Direction Générale en interne. Compte tenu des difficultés de recrutement sur le secteur de Directeur Général des Services et l'enjeu du poste, nous avons souhaité faire appel à un cabinet extérieur afin de bénéficier d'une recherche active. D'ailleurs, nous pouvons avoir une petite pensée pour Sébastien, qui est bloqué chez lui, car il a été victime de la neige. En effet, il a fait une chute dans les marches de son jardin. Il s'est fracturé la malléole. Il est donc en arrêt et immobilisé pendant six semaines.

Mme LOPEZ JOLLIVET: (Inaudible).

M. le Maire : Non, c'est suite à une malheureuse cascade. Il ne quitte pas son poste. Il continue d'assurer ses missions, même si de fait elles sont à distance. Il télétravaille via le mail et le téléphone.

Vous nous permettrez de prendre le temps de vous répondre aux autres questions afin de vous donner toutes précisions et des informations claires.

Nous rentrons dans le vif des délibérations.

Délibération 2018-001

TRANSFERT DES COMPÉTENCES « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT » ET « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE » À LA CUGPS&O ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : Pascal COLLADO

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté urbaine envisage d'étendre le champ des compétences qu'elle exerce à la :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour ce qui concerne l'installation et la gestion des poteaux d'incendie.

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». En particulier, elle exerce le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement.

Elle intervient également lors de :

- L'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale,
- L'élaboration ou la révision du PLUi, ce dernier devant prendre en compte les conséquences de l'imperméabilisation du sol due à l'urbanisation et adapter le développement urbain en fonction du risque d'inondation.

Néanmoins, afin de rendre plus efficace et, surtout, plus opérationnelle l'intervention de la Communauté urbaine dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles, il est proposé d'exercer, au titre d'une compétence supplémentaire, l'activité relative à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive ».

Cette activité, prévue à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, bien que complémentaire, n'est toutefois pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), visée par ce même dispositif.

L'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la Pêche Maritime (articles L 151-36 à L. 151-40) aux fins de gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et de l'érosion qui en résulte à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public communal créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte,

l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés :

- Soit au réseau d'eau potable
- Soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais, ...)

Le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la DECI (article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

En revanche, la création, l'aménagement et l'entretien de ces points relèvent de la compétence de la Commune (article L. 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La DECI constitue un service public administratif financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, distinct du « service public d'eau potable » et du « service de secours d'incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine.

De ce fait, la Communauté urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

Débat :

M. le Maire : Cette délibération est très technique et très administrative. Dans le cadre de la mise en place de la CU GPS&O, même si les compétences obligatoires ne font pas débat, au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du projet de Communauté Urbaine, un certain nombre de compétences se télescopent entre la compétence communale et la compétence intercommunale. Depuis le 1^{er} janvier 2018, deux compétences sont encore plus significatives avec le transfert et la gestion de la GEMAPI. Vous l'avez peut-être entendu. Ce mot barbare n'est pas sans conséquence. Il s'agit en effet de toute la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Deux compétences afférentes sont de fait prises en charge par la CU, mais elles ne sont pas dans la compétence GEMAPI. Il s'agit de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de la lutte contre l'érosion des sols. Pour être un peu rapide, au titre de sa compétence assainissement, la CU GPS&O a compétence pour tout ce qui est eau sur sol imperméable, donc sur les zones de ruissellement des voiries, des espaces publics, mais elle n'a pas la compétence pour tout ce qui concerne l'eau sur les territoires non urbanisés, à savoir les zones de ruissellement et non pas les réseaux d'assainissement. En conséquence, pour une cohérence de bassin versant et une optimisation de cette compétence, il est proposé que l'ensemble des communes transfère la compétence à la CU. Nous avons une certaine forme de délégation du syndicat. Tout est un peu complexe. Aussi, il est pertinent que la CU ait cette compétence. Parallèlement, un autre sujet important intéresse la défense et la gestion des moyens de défense contre l'incendie. En effet, si les maires ont gardé la compétence sur la gestion des bornes à incendie, la CU a levé la gestion de tout ce qui intéresse les réseaux d'alimentation des bornes à incendie. Ainsi, il est plus cohérent que cette compétence soit gérée de manière globale et complète par la CU, sachant que le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police administrative, garde la responsabilité et la maîtrise de l'implantation des bornes au regard du développement urbain des villes ou des bâtiments afférents. Pour résumer, tout ce qui concerne l'eau relève désormais de la compétence de la CU GPS&O tant en termes de gestion des eaux pluviales que des bornes à incendie pour la lutte contre l'incendie et des eaux de ruissellement. Au regard de l'épisode pluvieux et surtout des inondations, cette décision est cohérente par rapport à la gestion

des eaux de ruissellement. Cette délibération vous demande d'approuver ce transfert de compétence. Avez-vous des questions ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Cette délibération est tout à fait logique par rapport aux transferts précédents. Où en est l'étude sur le ruissellement ? Sur Vernouillet, les implications étaient importantes concernant le Centre-ville. Quelles décisions ont été prises ? Dans le zonage et autre... Où en sommes-nous également de l'étude sur les conséquences de l'utilisation des nitrates sur les nappes à Vernouillet ? Cette étude a, semble-t-il, été achevée un peu rapidement. D'après ce que nous avons pu en lire, cette étude n'est pas allée très loin sur cette question. Pouvez-vous m'éclairer ?

M. le Maire : Sur le deuxième sujet, malheureusement, non. Cependant, nous vous tiendrons informée. Nous ne maîtrisons pas ce sujet. Une partie de notre réponse est que ce sujet n'a pas été suivi d'application. En effet, cette étude fait partie de tout le flou existant entre la compétence communale et la compétence intercommunale. Cette délibération va dans ce sens.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : La deuxième ?

M. le Maire : La deuxième.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Il ne s'agit pas de l'étude AAC, mais de l'étude de zonage.

M. le Maire : Oui. Tout ce qui relève de la gestion de l'eau nécessite forcément un repositionnement et une remise à plat complète. Jusqu'à janvier 2016, le syndicat en avait une partie. Depuis, tout est passé à la CU. Ce sujet a encore été abordé en Conseil de communautés urbaines. À ce jour, nous n'avons aucune information. Une demande existe sur le sujet. Nous reviendrons vers vous dès que nous en saurons davantage. Un autre sujet n'est pas pris en compte sur lequel nous nous sommes positionnés, est la gestion des déchets de la plaine agricole. En effet, cette compétence est complètement transférée et gérée. La CU a même candidaté pour recevoir les financements de la Région Île-de-France sur le fonds d'aide aux communes. Une véritable interrogation existe sur ce sujet. Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Nous revenons sur cette affaire d'étude de ruissellement et de zonage qui a dû être faite. En effet, les conséquences sont très importantes. En Centre-ville, le risque est important. À l'évidence, lorsqu'un permis de construire est accordé à un endroit, les conséquences du type d'assainissement, etc. doivent être prises en compte. Or, malgré les financements, aucune étude n'aboutit. De plus, le zonage n'est pas mis en place. En tant que citoyenne, il m'est un petit peu égal de savoir si cette compétence est transférée ou pas. Sur ce sujet comme sur d'autres, je ne reviendrai pas sur les épisodes neigeux, des remarques ont été faites quant à la compétence de la CU ou non, le citoyen veut des résultats. Il se moque des difficultés que vous rencontrez. Par ailleurs, je veux bien les imaginer, mais le citoyen ne se situe pas à cette échelle. Le Vernolite attend des résultats. Les résultats doivent être pareils que lorsque nous étions déjà en intercommunalité. Pour nous, ce sujet était lancé. Je ne comprends pas qu'il ait pris autant de retard.

M. le Maire : Nous partageons complètement votre avis sur le déneigement. Nous y reviendrons. À un moment ou à un autre, la loi est fixée. Le transfert de compétences est clair. Les lois NOTRe et MAPTAM sont claires. À un moment, un transfert est opéré. Même si la Ville a la clause de compétence générale, qu'elle doit continuer d'assurer pour un certain nombre de ses missions, à un moment, il y a le principe de réalité et le principe budgétaire. La Ville ne peut pas prendre à sa charge des compétences qu'elle a transférées. Le zonage et toute votre réflexion sont en lien avec toutes les réflexions actuellement en cours sur le PLU et les études préalables parallèlement au PLUI. Ces sujets n'avancent pas, car pour d'autres sujets tout aussi importants, il n'y a pas la réactivité que l'on pourrait souhaiter. Nous sommes entièrement d'accord avec vous. Le citoyen, vernolite, n'a que faire de savoir de ce qui relève de la compétence de l'un ou de l'autre. Madame LOPEZ-JOLLIVET, nous sommes ici en Conseil municipal. Vous le savez, à un moment, un discours peut être tenu et entendu d'un vernolite, moins d'un conseiller

municipal. Vous savez très bien comment les choses fonctionnent. À un moment ou à un autre, c'est délicat.

Par contre, sur le déneigement, nous nous inscrivons complètement en faux. Nous sommes d'une très grande solidarité avec les équipes techniques qui n'ont pas ménagé leur temps et leurs efforts pour gérer au mieux l'épisode neigeux conséquent. Effectivement, nous avons eu des défaillances à certains endroits, c'est vrai, mais pas énormément. Nous étions en contact régulier avec la CU. Nous tenons ici à souligner la réactivité des équipes de la Communauté urbaine et celle de nos équipes. Nous pouvons le dire, à aucun moment, ni la Communauté urbaine, ni les services de la Ville, n'ont été dans une approche « ce n'est pas nous, c'est la CU ». Nous avons été dans une coopération conjointe. Les problématiques étaient très claires et très simples. À un moment, une sortie n'a pas pu se faire sur l'ensemble du territoire puisque la CU n'avait plus de sel. Pourquoi n'avait-elle plus de sel ? Il est très facile de leur taper dessus en disant que les stocks de sel auraient dû être plus importants. Ils avaient 300 tonnes de sel. 300 tonnes de sel représentaient trois sorties sur l'intégralité du territoire du Centre Technique Intercommunal. C'est tout à fait cohérent. Trois sorties représentent une anticipation suffisante. C'est généralement ce qui de fait pour un épisode neigeux. Ensuite, ils n'ont pas pu être livrés. Samedi matin, il n'y avait plus du tout de sel, ici comme ailleurs. Les camions étaient bloqués. Ils n'avaient pas pu rouler. Les choses sont aussi concrètes. Pour autant, les équipes se sont mobilisées, tant les équipes de la CU que les équipes de la ville. Par contre, il est vrai, le déneigement n'a pas été parfait partout. La neige a perturbé notre quotidien. Une certaine pédagogie est nécessaire. Pour que les choses soient claires, je vais prendre un arrêté. En effet, comme vous le savez, la question est de savoir qui a la responsabilité de déneiger devant chez soi ou pas. La règle est simple : les riverains n'ont pas la responsabilité de déneiger devant chez eux sauf si le Maire prend un arrêté. Cet arrêté sera pris afin que chacun se responsabilise. Une méthodologie s'impose. Enlever la neige devant chez soi pour la déposer sur la rue n'est pas efficace. Nous ne sommes pas parfaits sur beaucoup de choses. Or, nous sommes les premiers à être exigeants et à faire part de notre mécontentement et de celui des Vernolitaïns sur la CU. Néanmoins, très honnêtement, concernant le déneigement, sachant que ces mêmes équipes sortaient à peine de l'épisode de crue, elles ont réalisé un travail plus qu'harmonisé pour lequel il faut être solidaire.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Notre premier sujet portait sur la fameuse étude AAC. Va-t-elle être reprise ? En effet, elle a été interrompue. Or, les enjeux sont importants. Il s'agit du dialogue avec les agriculteurs pour voir quels sont leurs entrants et éviter les pollutions.

M. le Maire : C'est un vrai sujet. Il fait partie des différents sujets à relancer dans les échanges avec les agriculteurs. Il ne s'agit pas seulement de Vernouillet, mais de l'ensemble du territoire, notamment du périmètre de l'ADADSA. Plus localement, nous allons relancer notre réflexion. La commission que nous souhaitons et qui met du temps à se mettre en place autour de la charte sur la biodiversité. Les engagements pris en Conseil municipal vont être pris en compte et remis sur l'ouvrage. Il y a des priorités. Cette étude en est une, mais à un moment, elle fait partie d'un tout. Nous avançons au fur et à mesure.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Vous me permettrez de regretter qu'elle ait été stoppée.

M. le Maire : Nous en convenons. S'il n'y a plus de remarques, nous vous proposons de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2225-1 à L. 2225-4, L. 2213-32, L. 5211-17, L. 5215-20 et R. 2225-7,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU les délibérations CC_17_12_14_03 et CC_17_12_14_03-1 du Conseil communautaire de la CUGPS&O

APPROUVE le transfert des compétences « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à la CUGPS&O.

ADOpte les nouveaux statuts de la CUGPS&O, intégrant ces nouvelles compétences.

La délibération 2018-001 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-002

REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS HANDI VAL DE SEINE

Rapporteur : Pascal COLLADO

Selon l'article 5 des statuts du SIEHVS, les villes adhérentes doivent désigner des membres élus pour représenter la municipalité au sein du Syndicat Intercommunal des Établissements pour Handicapés du Val de Seine.

Le nombre de membres représentants est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants.

Mme Virginie ADAM n'a pas été remplacée suite à sa démission. Cependant, il convient d'assurer son remplacement et de nommer un nouveau membre élu en tant que représentant de la municipalité au SIEHVS.

Composition de la représentation de la municipalité de Vernouillet selon la délibération 2014-014 du 5 avril 2014 :

Membres Titulaires	Membres suppléants
PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte	DOS SANTOS Dulcinia
POTTIER Chantal	ADAM Virginie – à remplacer

Il est donc proposé de nommer, comme nouveau membre au SIEHVS : Sabine LANGLOIS

Nouvelle représentation du Conseil Municipal au SIEHVS :

Membres Titulaires	Membres suppléants
POTTIER Chantal	PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte
LANGLOIS Sabine	DOS SANTOS Dulcinia

Débat :

M. le Maire : Cette délibération propose le renouvellement des membres au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés de Val de Seine. Depuis la démission et le départ de Virginie ADAM un poste était resté vacant. Nous vous proposons de changer les représentants de la ville avec une petite modification. En effet, Charlotte PREVERAUD de VAUMAS était titulaire. Nous vous proposons de la passer en suppléante. Nous proposons Sabine LANGLOIS en titulaire. Ainsi, les membres titulaires sont : Chantal POTTIER et Sabine LANGLOIS et les membres suppléants sont : Charlotte PREVERAUD de VAUMAS et Dulcinia DOS SANTOS. Avez-vous des remarques ? Pas de remarques.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Nous ne prenons pas part au vote.

M. le Maire : Vous ne prenez pas part au vote. Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIEHVS conformément aux tableaux ci-dessus.

Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme LOUBRY Brigitte, M. PINTO Jean-Michel et M. DEMEURE Sylvain ne prennent pas part au vote.

La délibération 2018-002 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération 2018-003

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET GÉNÉRAL 2018

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Conformément à la délibération n°2014-035 du Conseil municipal du 25 juin 2014 portant règlement intérieur du Conseil Municipal et statuant notamment sur les modalités du débat d'orientation budgétaire, la commission des finances s'est réunie le 13 février 2018 pour examiner les orientations budgétaires du Budget Général de la commune pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre et à prendre acte que ce débat a eu lieu.

Débat :

M. le Maire : Cette délibération est présentée par Jean-Yves DENIS. Pour que les choses soient claires, à l'issue de cette présentation et du débat, nous aurons un vote non pas sur les orientations budgétaires, mais sur l'existence de notre débat.

M. DENIS : Merci, Pascal. Bonsoir à toutes et à tous.

Nous commençons comme d'habitude par un rappel des obligations légales. L'article 207 de la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale édicte quelques règles. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, dont nous faisons partie, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs. Ce rapport sera ensuite transmis au Préfet ainsi qu'au Président de GPS&O. Il est également mis à disposition du public, à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants son examen par le Conseil municipal. Il sera mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

Dans les éléments de contexte économique et financier, pour rappel, la croissance reprend dans les pays émergents. Aux États-Unis, l'activité s'accélère après plusieurs trimestres de croissance limitée. Tout cela confirme la solidité de l'activité mondiale. Nous constatons aussi une croissance consolidée dans la zone euro. Les pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle et affichent tous une croissance positive.

En termes de perspectives économiques pour 2018 en France, nous avons une stabilité de la croissance à +1,8 % en 2018 contre 20,9 % en 2017. Le déficit public représenterait 2,6 % du PIB en 2018. La dette publique s'établirait à 96,8 % de son PIB. Voici l'évolution du taux de croissance depuis 2014. Comme nous venons de le dire, pour 2018, ce taux s'établirait à 1,8 %. L'inflation constatée est de 1 % du PIB en 2017. Elle est prévue à 1,2 % pour 2018. La dette publique est de 96,8 % en 2018. Le déficit budgétaire est de -2,6 % du PIB.

Après ces éléments de contexte, nous pouvons passer à la Loi de Finances 2018. Des mesures spécifiques concernent les collectivités locales. Un effort de 13 Md€ est demandé aux collectivités territoriales sur la durée du quinquennat. Pour atteindre cet objectif, les collectivités territoriales doivent voter leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 par an et réduire par le même effet leurs besoins de financement fixés à 2,6 Md€ sur une période de cinq ans. L'endettement sera lui aussi surveillé. Une nouvelle règle prudentielle de suivi du rationnement au point est mise en place. Une contractualisation est faite entre les collectivités et le Préfet pour les 319 collectivités les plus importantes concentrant deux tiers des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. Dans un premier temps sont concernés les régions, les

départements, les métropoles et les agglomérations de plus de 150 000 habitants ainsi que les villes de plus de 50 000 habitants. L'objectif du gouvernement est d'accroître la capacité d'autofinancement des collectivités tout en minorant le recours à l'endettement. Une légère inflexion de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est annoncée. De 31 Md€ en 2017 elle passe à 27 Md€ en 2018. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux Régions en lieu et place de la DGF à compter de 2018. La dotation de soutien à l'investissement public local, créée en 2016, reconduite en 2017, sera pérennisée en 2018. Elle sera nommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le montant pour 2018 sera de 615 M€. Il sera consacré au financement des contrats de ruralité. Les grandes priorités de l'investissement sont : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes de la sécurisation des équipements publics. Sont également prévus des travaux dans les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP + de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

Le montant de la revalorisation de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1,4M€. Les dotations de péréquation verticales augmentent : +210 M€ par rapport à 2017. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) sera quant à lui maintenu à son niveau de 2017, soit 2 Md€. Enfin, le Compte Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) est porté à 330 M€ en 2018. L'aspect sans doute le plus important est la réforme de la Taxe d'Habitation. Elle s'applique successivement sur les années 2018, 2019 et 2020 pour progressivement dispenser 80 % des contribuables locaux de cette taxe. Le dégrèvement est ainsi progressif sur les trois ans à venir, sous conditions de ressources. Seront concernées les personnes célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 23 000 € par an, les personnes vivant en couple sans enfant ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 € par an plus 6 000 € pour la part des enfants. Ces ménages verront leur taxe d'habitation baisser de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, et disparaître en 2020. Pour compenser cette perte de ressources, l'État prend à sa charge le dégrèvement dans la limite des taux en vigueur en 2017. Pour précision, les éventuelles augmentations de taux seront supportées par les contribuables. Voilà pour les éléments de contexte international, national et sur la Loi de Finances. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Nous en venons maintenant à l'examen de la situation financière de la commune. Quelques mots sur les impacts liés à l'entrée de la commune dans la Communauté urbaine. Voici, en graphique et en montant, l'évolution de nos attributions de compensation. Elles sont passées de 1 266 418 € en 2014 à 352 892 € en 2018 selon la notification que nous venons de recevoir et que vous nous avez fait vous confirmer. En 2016, nous avons eu le transfert du SDIS d'un montant de 218 000 € et le pacte fiscal d'un montant de 430 000 €. En 2017, l'impact voirie n'est pas calculé de la même façon en 2017 et en 2018, d'où cette différence. Ce calcul n'étant pas très logique, il doit être retravaillé. En effet, la voirie n'a pas changé. Le nombre de mètres linéaires calculés n'ont, semble-t-il, pas été calculés de la même façon en 2017 et en 2018. Ce calcul doit donc être affiné et vérifié avec GPS&O. Il est également important de noter qu'à partir de cette année, nous avons de nouveau la possibilité d'imputer une partie de l'attribution de compensation en fonctionnement et une autre partie en investissement selon des montants correspondant au calcul de l'attribution de compensation dans son détail. Nous avons déjà cette possibilité l'année dernière, mais nous avons été prévenus le 23 décembre au soir. Il était un peu tard pour la mettre en œuvre. Pour ce faire, une délibération de la commune doit être prise. La Communauté urbaine a délibéré en 2017 la possibilité d'affecter une partie de la compensation des communes en investissements suivant l'article 81 de la Loi de Finances rectificative de décembre 2016. Pour éclairer cette nouvelle répartition de notre attribution de compensation, nous avons prévu un petit graphique. Ce dernier montre une attribution de compensation totale de 353 000 €. Elle correspond à la différence entre une attribution de compensation et de fonctionnement positive pour nous de 748 000 €. De l'autre côté, en moins, les dépenses d'investissement correspondent à la voirie pour 396 000 €. Concrètement, l'idée est de répartir l'attribution de compensation. Tout ce qui concernera la voirie passera en investissement. Le reste sera imputé sur la section de fonctionnement. Pour autant, notre objectif n'est pas de réduire l'emprunt pour financer nos dépenses. Il est récurrent. En effet, les 396 000 € de voirie, sur la droite de cette diapositive, ne sont pas des dépenses exceptionnelles. Au contraire, elles

sont récurrentes. À partir de maintenant, nous aurons toujours ce montant à payer pour la mise à jour de nos voiries. Ainsi, nous devons prévoir notre autofinancement, représenté ici par la flèche de couleur saumon. Nous allons identifier de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour financer cet investissement. Ainsi, notre perspective n'est pas de financer une partie de cette attribution de compensation en recourant à l'emprunt, mais bien avec de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement. Nous ne savons pas si nous sommes clairs. Avez-vous des questions ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : C'est plus clair quand vous l'expliquez.

M. DENIS : Le graphique méritait quelques explications. Il nous paraissait beaucoup plus intelligent de tracer ainsi les choses. D'une part, même si nous ne finançons pas l'attribution de compensation avec de l'emprunt, cela reste de l'investissement. À l'évidence, la voirie n'est pas du fonctionnement. Néanmoins, l'écriture présentée reste perturbante. En effet, nos dépenses de voiries sont fixes et annuelles, alors que par définition nos routes ne vont pas être faites pour 396 000 € tous les ans. La Communauté urbaine va faire des à-coups de dépenses, de temps en temps un peu plus, de temps en temps un peu moins. Cette dépense récurrente ne nous permet pas de la gérer et de la régler comme nous le souhaiterions. Ainsi, la situation n'est pas tout à fait satisfaisante. Pour autant, en termes de traçabilité, il est tout de même plus logique de l'inscrire de cette manière dans le budget. En effet, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont affectées avec les montants correspondant aux montants qui nous sont transmis par GPS&O. En 2018, nous prendrons cette délibération consistant à séparer les deux sections. Nous ne l'avons pas mentionnée, mais elle paraissait évidente. En effet, comme nous venons de le démontrer, nous y sommes favorables.

Passons maintenant à la situation financière de la commune. Malgré la baisse des dotations de l'État, le maintien des efforts de gestion permet une optimisation des dépenses de fonctionnement. Voici la courbe des dépenses et des recettes. La courbe des dépenses est représentée en bleu. Fort heureusement, depuis 2015, elle est repassée en dessous de la courbe des recettes de fonctionnement, représentée en rouge.

Concernant la CAF brute et la CAF nette et la capacité de désendettement, le graphique montre à la fois la CAF brute, en mauve, la CAF nette, en orange, et la capacité de désendettement, en rouge. Nous faisons apparaître les années 2014, 2015, 2016 et 2017. En 2014, nous avons déjà beaucoup évoqué ce sujet. Nous ne revenons pas dessus. La situation était à la fois exceptionnelle et intenable. La CAF nette était négative et notre capacité de désendettement était fortement compromise. À l'inverse, depuis 2015, 2016 et 2017, nous avons à la fois des CAF brute et nette positives et une capacité de désendettement tout à fait raisonnable. Elle est évaluée à 3,9 % en 2017. Avez-vous des questions ou des remarques ? Pouvons-nous passer à la section suivante ?

Nous passons aux grandes orientations budgétaires. Pour définir l'écriture du budget 2018, nos orientations sont les suivantes :

- Nous poursuivons la recherche d'économies. Nous en avons déjà fait beaucoup. Nous continuons d'en faire à la fois sur la gestion et sur l'efficacité de nos dépenses ;*
- Le non-recours à l'augmentation de la fiscalité locale ;*
- La stabilité des frais de personnel ;*
- Le renforcement de l'attractivité du Centre-ville ;*
- L'accompagnement de la modernisation du quartier du Parc ;*
- Le maintien d'un service public qualitatif pour la population ;*

- Les projets d'investissements, d'équipements et de modernisation ;
- Le recours à l'emprunt au strict nécessaire pour limiter notre niveau d'endettement lui aussi au strict nécessaire.

La partie la plus importante de ce graphique, représentée en mauve, sur la partie gauche du camembert, représente 66 % de nos recettes de fonctionnement. Pour simplifier, deux tiers de nos recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Le reste, pour 20 %, représente les dotations et participations. En vert sont représentés les produits de service dans des domaines divers. Nous verrons ces éléments plus en détail lors de l'explication du budget prochainement.

Dans les recettes de fonctionnement, la DGF et la DSU sont stables ainsi que la fiscalité directe locale. L'attribution de compensation est également stable, à quelques mètres de voirie près. Nos droits de mutation augmentent. En effet, comme nous le voyons dans la représentation des chiffres, nous avons eu une très forte année en 2017. Cette année fut un peu exceptionnelle. En effet, nous augmentons, mais nous ne nous remettons pas au niveau de 2017. Les subventions CAF sont stables. Les tarifs pour les usagers augmentent. Nous avons inscrit cette augmentation en septembre 2018 à 1,2 % pour être cohérents avec l'indice INSEE en matière d'indice d'évolution de la liste des prix à la consommation sur l'ensemble de l'année 2017. Avez-vous des remarques ?

M. MOUGENOT-PELLETIER : Une petite remarque sur l'augmentation des droits de mutation. Vous parlez d'une augmentation par rapport à 2016. En effet, par rapport à 2017, si j'en crois le tableau que nous allons voir plus tard, nous allons être en baisse.

M. DENIS : En effet, il s'agit d'une augmentation de BP à BP.

M. MOUGENOT-PELLETIER : D'accord. Ainsi, nous serons en dessous du budget réalisé.

M. DENIS : 2017 est une année très exceptionnelle en matière de droits de mutation. Nous n'avons pas atteint ces montants depuis fort longtemps. Tant mieux. Ils traduisent la bonne santé du marché immobilier sur la ville. Nous bénéficions de quelques recettes au passage. Pour autant, nous restons prudents dans notre préparation budgétaire 2018. C'est la raison pour laquelle, vous avez raison, en comparaison avec le budget réalisé 2017, nous serons en baisse.

M. MOUGENOT-PELLETIER : Un autre point. Vous parlez du renforcement de l'attractivité du centre-ville. Vous insistez depuis le début du mandat sur ce point. Or, force est de le constater, que c'est en demi-teinte, le Centre-ville est un petit peu en déclin. Quelles sont exactement les actions prévues ? À vrai dire, nous ne voyons rien venir. Avez-vous des pistes pour le remplacement de la Société Générale ? Et quid de la piste du coiffeur dans les locaux du Clos Conté ?

M. DENIS : Pour vous donner un élément de réponse, Pascal complétera par la suite, il s'agit d'orientations. Nous ne sommes pas dans la description précise de l'occupant à la place de la Société Générale. Nous sommes bien incapables de vous le dire à ce jour. Par contre, notre volonté politique très forte se traduit par certains projets d'envergure en Centre-ville et pas ailleurs. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Pouvons-nous continuer ?

Voici l'évolution des bases d'imposition. Elles sont de 1 point sur 2018, avec les trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Nous sommes à 1 point partout. En 2017, nous sommes à 1,3 sur la taxe d'habitation et sur la taxe sur le foncier bâti et 1 en taxe sur le foncier non bâti. Voici ces mêmes chiffres en graphique. Nous passons au détail en euros. Nous avons une estimation de presque 3 M€ pour les produits de la taxe d'habitation, 2 998 412 €, même s'il ne s'agit plus réellement de la taxe d'habitation. En taxe foncière, nous avons 2 371 176 €. En taxe sur le foncier non bâti (TFNB), nous avons 21 797 €, soit un total de 5 391 385 €. Ensuite, nous avons des versements FPIC et FNGIR. Nous terminons avec des

produits d'imposition après reversement, s'établissant presque à 5 M€, en l'occurrence 5 002 535 €.

Concernant les autres impôts et taxes, nous avons déjà beaucoup parlé de l'attribution de compensation. Elle nous a été confirmée pas plus tard que ce jour pour une estimation en 2018 à 352 892 €. Le FSRIF est estimé à 200 000 €. Nous venons également de parler des montants de droits de mutation. Comme nous le disions, l'année 2017 est considérée comme exceptionnelle, à 551 444 €. Nous sommes très au-dessus de ce que nous avons vu depuis 2014, 2015 et 2016. Aussi, nous nous sommes placés sur l'année 2018 pour l'estimer à 450 000 €. Si nous avons à nouveau la bonne surprise d'aller chercher les 450 000 €, à l'évidence, nous ne serons pas contre.

Mme LOUBRY : Une remarque nous a peut-être échappée. Nous n'avons pas les mêmes chiffres.

Mme MALE PORCHER : Si, ce sont les mêmes. Une ligne a été rajoutée.

M. le Maire : En effet, il y a une ligne en plus.

Mme LOUBRY : D'accord. Pardon. Je n'avais pas tout vu.

M. DENIS : Nous avons fait quelques modifications ces derniers temps.

Nous passons ensuite aux participations et dotations. La DGF s'élève à 910 000 €. La DSU s'élève à 100 000 €. Ainsi, la baisse cumulée est de 862 211 € depuis 2014 avec la DGF.

Nous passons ensuite au FPPPP. À nouveau, la douche est assez sévère. En effet, nous sortons complètement du dispositif. Pour mémoire, nous avons un accompagnement de sortie avec une réduction de deux fois un tiers, puis plus rien. Là, nous avons eu le premier tiers en 2016, le deuxième tiers en 2017, et là cette année, nous sommes sur rien. Nous avons donc un écart important, puisque nous avons encore touché 188 193 € en 2017. Les exonérations de taxe sont estimées à peu près au même montant qu'en 2017.

Cette fois-ci nous passons au graphique des dépenses de fonctionnement. Nous avons la même proportion en violet, mais cette fois-ci ce sont les charges de personnels qui représentent 60 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Le deuxième poste des dépenses, le 011, c'est-à-dire les charges à caractère général représentent 20 % des dépenses totales de fonctionnement.

Les principales orientations :

Nous avons déjà parlé de l'optimisation des dépenses. Nous avons déjà évoqué la stabilité des dépenses de charge de personnel. Nous maintenons les subventions aux associations. C'est important à retenir que le service public est maintenu de façon qualitative.

Nous passons à la section d'investissement, à moins que vous n'ayez des questions sur la partie que nous venons de voir.

Les orientations en matière d'investissement :

Nous avons inscrit, sans plus de précisions pour l'instant, la vente de biens communaux. Nous avons aussi la demande d'un nouveau contrat régional et d'un contrat départemental, subventions pour des projets d'équipements du FCTVA et de la dotation 2018 sur le calcul et sur

le montant d'investissements éligibles, réalisés en 2016 puisqu'on avait une période de moins. Et puis sur les dépenses sur l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, la recette est estimée à 380 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement. Également, comme nous l'avons déjà évoqué, le recours à l'emprunt, mais encore une fois au strict nécessaire.

Les dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement et modernisation des structures : la construction d'une nouvelle école en Centre-ville. Ce sujet n'est pas nouveau. Et puis modernisation et renouvellement d'aires de jeux, notamment à l'emplacement du Square Louis-Pottier. Entrons dans le détail du projet de l'école du Centre-ville, nous avons une autorisation pour 3 600 000 € dont 800 000 € ont été des crédits de 2017. Cette année, nous avons le gros de la dépense avec 2 000 000 € en crédit ouvert. Il restera, en 2019, 800 000 €.

Les dépenses de personnel :

Vous avez en bleu l'évolution des dépenses de personnel et en rouge l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Nous voyons bien que le rouge a eu tendance à varier un peu, à la différence du bleu, lui, est restait très stable. En 2018, nous sommes sur un budget prévisionnel en dépenses de personnel à 6 370 000 €, donc très légèrement en dessous de ce que nous avons prévu en 2017 et finalement assez proche de ce que nous avons inscrit en 2015 et 2016. Il n'y a pas de grosse évolution sur les montants alloués en dépenses de personnel. En revanche, nous avons une inflexion des effectifs en 2016 qui n'est pas corrélée au tableau précédent. Si nous nous référons aux écrits de 2015, nous avons un montant tout à fait conforme aux prévisions 2015, 2016 et 2017, simplement les effectifs présents en 2016 étaient un peu moindres. En 2018, nous pouvons voir exactement le même nombre d'effectifs sur la ligne. Complément d'informations sur le personnel de la commune. Nous ne voyons pas la légende, j'en suis désolé. Je vais vous la décrire. En vert, vous avez les personnes en catégorie C, soit 67,11 % du total au 31 décembre de l'année dernière, ensuite la deuxième catégorie sur les hors catégories, assistants maternels et apprentis, soit 13,42 % du total, ensuite viennent les catégories B, 12,75 % du total, et enfin la catégorie A représentée en bleue, soit 6,71 % du total. Un mot en complément sur les intentions relatives au personnel de la commune, donc la situation des emplois aidés sur la ville, tout d'abord, les contrats d'apprentissage au nombre de cinq emplois sur la ville dont trois au multi accueil, un au Centre Technique Municipal et un sur le secteur animation, huit emplois d'avenir dont deux au CTM (Centre Technique Municipal), un au service Citoyenneté, un au Centre Social et quatre au service Éducation, et enfin le dispositif du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), quatre personnes bénéficient de ce contrat, une personne aux Ressources Humaines, deux personnes à la Vie Locale et une personne au Centre Technique Municipal.

L'endettement de la ville :

Notre population est de 10 148 habitants. Nous avons un encours de la dette de 7 200 000 € en 2018, soit une dette de 709 € par habitant. Nous avons fait figurer une ligne rouge qui indique le montant de l'endettement de la strate. La strate est à 218 € d'endettement par habitant. Il ne s'agit pas d'atteindre cette strate par habitant. Ce n'est pas l'objectif de ce graphique.

Mme LOUBRY : C'est juste pour montrer que vous êtes bons, s'il y avait besoin, que vous êtes nettement inférieurs à la strate précédente.

M. DENIS : Oui, c'est cela. Et j'apprécie... En tous cas, notre objectif n'est pas d'endetter la Ville, bien au contraire, il est de réaliser les projets d'équipements dont elle a besoin, au bon niveau, en ayant le juste recours à l'emprunt, en sachant que le taux d'endettement de la ville était particulièrement bas, notamment en 2016. Avant que nous ayons recours à l'emprunt en 2017, le montant d'endettement était à 336 € par habitant en 2016. Nous avons eu ce débat plusieurs fois. Nous pouvons remercier l'équipe précédente.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Vous auriez pu mettre en toute logique 2014...

M. Le Maire : J'ai une question. Comment l'équipe précédente a-t-elle financé son école sans avoir recours à l'emprunt ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Il fallait mettre 2014, c'eût été plus logique...

Oui, ne vous inquiétez pas...

M. Le Maire : C'est une question très simple, puisque vous êtes caustique, à moi de l'être. Comment auriez-vous financé votre école sans endettement ? La question est simple.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Vous reposerez la question quand j'aurai fait mon exposé.

M. Le Maire : Vous nous interpellez sur l'endettement, ma question est simple, et vous êtes dans l'incapacité d'y répondre. Merci.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Nous avons des marges, que vous avez évidemment mangées...

M. Le Maire : Où cela ?

M. DENIS : Revenons à la dette. Elle est principalement en taux fixe, avec une dette à taux variable qui se réduit à peau de chagrin. Il reste 40 000 € sur 7 169 000 € à fin 2018. Les histogrammes en rouge représentent le taux variable, et ceux en bleu le taux fixe. Le remboursement de la dette par année, vous avez ici un graphique qui fait apparaître en jaune orangé, le remboursement du capital et en bleu clair le montant des remboursements des intérêts par année, avec un remboursement d'annuité d'emprunt qui augmente en 2018. En termes de pourcentage d'exposition sur le taux fixe et variable, nous sommes à 2,08 % en taux variable sur 97,92 % en taux fixe.

J'en ai terminé avec la présentation des éléments de ce bilan d'orientation budgétaire. Nous sommes à l'écoute de vos éventuelles questions.

M. MOUGENOT PELLETIER: Nos remarques sont d'ordre général. C'est en fait un DOB qui ne pousse pas à un BP révolutionnaire et qui va s'inscrire dans la continuité de ce que vous proposez. Un BP tristement contraint par pas mal de choses. Tout d'abord, vos choix : construire deux écoles coûtera forcément plus cher que de n'en construire qu'une, ce qui a une influence sur l'endettement, puis sur les éléments extérieurs qui sont la baisse de dotations. Je souhaiterais revenir sur trois axes de votre présentation. Un point sur lequel nous sommes particulièrement attachés, c'est le maintien d'un service public de qualité. Les citoyens doivent vraiment avoir l'impression et la sensation que ce service public soit maintenu et le maintien de la fiscalité. Je ne reviendrai pas sur les détails évoqués dans cette assemblée récemment. Ce que vous avez fait à votre corps défendant, nous vous encourageons à le faire cette année et surtout à garder un œil sur l'endettement qui augmente c'est normal. Comme vous le dites, avoir recours à l'emprunt avec parcimonie, ne pas retomber dans les travers que la Ville a connus avec un endettement très important par le passé qui avait paralysé son fonctionnement. Je vous remercie.

Mme LOPEZ-JOLLIVET°: Quelques questions quand même avant d'aborder le fond, enfin le développement. J'aimerais avoir une présentation du nouveau régime des attributions de compensation voirie. Je ne comprends pas bien. C'est un débat, cependant aujourd'hui, qu'en est-il de la règle du jeu exacte ? On nous parle de 396 000 € dans le global annuel pour dix ans. La Commission des finances a expliqué que c'était 396 000 € par an pendant dix ans. Comment cela fonctionne ? Que se passe-t-il si vos besoins de financement sont plus importants ? C'est à la charge de la Ville, est-ce que vous pourrez dépenser plus par anticipation sur l'année d'après ? Pouvez-vous aller au-delà de la consommation de votre mandat ? Là, c'était la partie de nos questions. Maintenant, concernant nos observations sur le débat d'orientation du budget sur les éléments de fonds, juste sur la forme, merci de nous avoir adressé cela maintenant, mais s'il vous plaît nos pauvres yeux n'ont pas réussi à tout lire. Il semble que ce ne soit même pas

suffisant. Très franchement, pour travailler sur les tableaux, c'était impossible. Non seulement c'était petit, mais en plus c'était tout flou. En résumé, ce n'est pas aisé, si vous pouviez nous communiquer des documents de cette taille-là puisque la remarque a été faite en commission. Cela a été fourni et c'était utile. De même, pour les questions qui vous ont été communiquées... Auparavant, je vous remercie des éléments que vous nous avez adressés, je parle par exemple du tableau, des effectifs de la commune et de l'organigramme de la commune envoyés, néanmoins, très tardivement. Je ne dis pas que cela a été fait sciemment, mais juste nous vous demandons de prêter attention sur le fait que nous travaillons sur ces éléments. Les documents que vous nous avez présentés ce soir ne nous permettent pas de répondre à vos questions, ou bien de vous en poser, puisque nous n'avons pas pu les examiner. Ça, c'était pour la forme. Page 64, cela me met vraiment mal à l'aise de voir à quel point vous donnez des orientations de l'ordre des incantations et si peu dans la réalité factuelle qui suit, chiffrée ici. Il y a quand même des perles. Dans l'histoire de Vernouillet, on regardera ce débat d'orientations comme un exercice éminemment littéraire, M. Denis, mais peu mathématique, car toute la suite va à l'inverse de ce que vous dites. À propos de votre politique, vous affirmez le maintien d'un bon niveau de services à la population alors que vous allez fermer des services, le maintien de recourir à l'emprunt au strict nécessaire pour limiter le niveau d'endettement. La forme littéraire importe peu. Elle traduit votre maladresse, votre mal-être sur le sujet, M. DENIS, car évidemment avec l'endettement vous ne pouvez pas être à l'aise. Sur le renforcement de l'attractivité du Centre-ville, là encore, il s'agit d'un vœu qui cache mal la réalité dont nous avons débattu et dont le PV joint à ce Conseil municipal atteste de la réalité de la situation. Alors, évitez de l'écrire, ou écrivez-le autrement parce que là c'est quand même un peu difficile. Dans le débat en commission, par ailleurs, je regrette que nous n'ayons pas eu de réponse au sujet des investissements envisagés, mais nous les aurons peut-être au budget sur les investissements que vous envisagez mais je ne reviendrai pas là-dessus. Lorsque vous nous présentez des camemberts avec des pourcentages, il serait intéressant qu'ils soient étayés par des chiffres. Appréhender les choses serait plus aisé pour nous. Voilà pour les remarques de forme, sur le fond et par rapport aux vernolitaïns qui ont eu à déplorer vos choix d'orientations de la fiscalité locale, contrairement à vos engagements, nous nous apercevons et nous le verrons dans le compte administratif, vous aviez des recettes qui vous auraient permis de ne pas augmenter ces impôts ou tout au moins d'en limiter l'importance. Tous les ans, vous avez 400 000 € qui rentrent dans les caisses de la ville du fait de cette augmentation. Ce n'est pas rien. Aujourd'hui d'un côté, on essaye de rendre du pouvoir d'achat aux gens, et de l'autre on leur en reprend, puisque vous avez augmenté cette fiscalité, et vous continuerez d'augmenter les tarifs puisque vous l'avez affirmé comme politique constante pour vous fier à l'évolution. C'est une stratégie que vous avez adoptée, l'évolution de l'inflation, élément que vous auriez pu ne pas retenir d'ailleurs. Mais en tous cas pour les familles, ce sont quand même plusieurs mauvais coups, ces augmentations de tarifs et qui en appellent d'autres. De façon générale, avoir la main aussi lourde sur les marges existantes quand vous êtes arrivés et que vous avez consommées concernant l'endettement, en fait il s'agit d'une politique qui nous emmène dans le mur. In fine, vous serez obligés de ré-augmenter les impôts. Vos calculs de quotients, etc. vous les établissez sur des strates de communes de plus de 10 000 habitants, remettez-les à l'aulne des communes de moins de 10 000 habitants, vous verrez que vous explosez les tarifs et que vous avez là un effet d'aubaine. J'avais noté d'autres éléments du budget, évidemment nous y reviendrons, notamment les chiffres concernant l'explosion colossale des emprunts sur 2 ans. De toute évidence, l'intérêt de la dette va peser énormément sur le fonctionnement de la commune, et vous n'aurez d'autres choix que de recourir à l'impôt et vous devrez trouver un autre bouc émissaire pour le légitimer. Concernant votre question à propos de la nouvelle école, oui bien sûr nous aurions recouru à l'emprunt, mais partiellement seulement. Comme nous ne financions qu'une seule école, il n'y avait pas besoin de recourir à l'emprunt au niveau où vous le faites. Car, là en l'occurrence, c'est du 100 %. Lorsque vous êtes arrivés, vous vous étiez gaussés du fait que nous n'avions pas bien évalué je ne sais quelle dépense, etc., mais vous voyez M. DENIS, la critique est facile et l'exercice est très difficile. À propos des droits de mutation, si je reprends les chiffres, vous aviez estimé des montants au DOB et dans le budget différents de ceux que vous nous avez lus et heureusement puisque vous avez eu plus de recettes. Vous voyez, c'est difficile d'estimer avec exactitude les choses. Là, il y a quand même une grosse différence, c'est assez énorme, cela fait

sans doute partie de la stratégie pour légitimer l'augmentation des impôts. Pour le reste des remarques, nous les verrons lors de la présentation du budget.

M. DENIS : Pour répondre à la plupart des points qui ont été mentionnés, sur le fait que le budget ne soit pas révolutionnaire, je suis assez d'accord avec vous. Nous n'avons pas la capacité de faire une révolution immédiatement. C'est exact, nous ne faisons pas de révolution avec ce budget. Concernant les aspects fiscalité mentionnés, nous y reviendrons juste après. Votre question sur les AC et notamment la partie voirie, nous avons une différence de calcul qui a été appliquée entre 2017 et 2018. Nous allons essayer de négocier à notre avantage pour que le montant le plus avantageux pour nous soit retenu. C'est le premier point. Évidemment, nous vous en informerons si cela vous intéresse. Nous avons reçu aujourd'hui même le détail de l'attribution de compensation 2018, nous vous donnerons tous ces éléments-là également. Au risque de fatiguer vos yeux parce que c'est écrit très petit, mais ce n'est pas très grave, nous pourrions vous les donner. En tout cas, il y a tout le détail, et il n'y a pas grand-chose à cacher. La seule chose à avoir à l'esprit, c'est que cette AC de voirie est calculée au mètre linéaire. Le nombre de mètres linéaires a été mesuré différemment entre 2017 et 2018. Nous avons un détail à vérifier, car lors de la dernière CLECT, le tarif au mètre linéaire a été modifié sur certaines strates, dont la nôtre.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Comment fonctionne globalement l'économie de l'AC ? Pour la voirie...

M. DENIS : La commission a peut-être été mal retranscrite dans les documents restitués par M. PINTO, car je n'ai pas parlé de dix ans. Les 396 000 € c'est ad vitam aeternam. Par exemple, en 2053, si rien ne change, nous continuerons de payer ce montant-là au titre de la voirie. C'est une dépense forfaitaire qui ne correspond ni à des dépenses réelles, mais à une estimation moyenne de dépenses ni à des travaux réels. Peut-être qu'une année, ils feront zéro, et peut-être qu'une année, ils feront deux millions d'euros de travaux sur la commune de Vernouillet. Il n'y a aucune espèce de corrélation entre les travaux réellement effectués sur la commune et le montant payé aujourd'hui et pour les années à venir. C'est au-delà de dix ans. Voilà le fonctionnement. Nous espérons avoir répondu à votre question, en tout cas nous nous n'avons pas la capacité d'influer là-dessus.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : C'est bien la somme sur laquelle... en fait, c'est le package ?

M. Le Maire : Non. Vous êtes dans le fonctionnement. Ce que je sous-entends dans votre question, le fonctionnement de la CA2RS où, chaque année, nous avons un droit de tirage correspondant au transfert de la voirie. Depuis que nous sommes en Communauté urbaine et même la dernière année, cela avait été abandonné puisque ce n'était pas légal. Nous ne sommes pas sur un droit de tirage. Nous sommes sur le transfert, une évaluation de charges selon des critères fortement discutés dans le cadre de différents groupes de travail, validés par la CLECT, avec un coût moyen unitaire par prestation, avec des montants et des paliers. Notamment l'année dernière, nous avons souffert d'un palier. Clairement, les paliers montaient jusqu'à 10 000 habitants et descendaient à partir de 10 000 à 20 000 habitants, et remontaient après 20 000 habitants. Un certain nombre de communes dans la strate des 10 000 et 20 000 habitants s'étaient émues de cette incohérence, que cela remonte jusqu'à 10 000. Le coût du lampadaire venait à être... En l'occurrence, je dis une bêtise, ils baissaient jusqu'à 10 000 et remontaient après. Tout cela rentre dans un budget global de voirie. Ensuite, un plan pluriannuel d'investissements est établi en fonction des priorités et de la politique de voirie définie par la CU. Ce n'est pas parce que nous payons 385 000 € que nous aurons des travaux à hauteur sur l'année ou sur deux ou trois ans. Votre question, à savoir « Peut-on anticiper à dix ans ? », non, il ne s'agit pas de cette notion-là. Ce n'est plus du droit de tirage, c'est une politique définie.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Prenons l'exemple, vous dépensez un million sur la voirie, comment faites-vous comptablement parlant ?

M. Le Maire : Il n'y a rien du tout. Chez nous c'est neutre. Si nous prenons un million par exemple, c'est parce que dans le cadre de la politique de gestion des espaces publics et de la

voirie de la CU, ils ont considéré ou ont été sensibles à notre pouvoir de persuasion affiché, et ils vont dépenser un million.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : D'accord, très bien.

M. Le Maire : Pour autant, ils ne pourront pas nous dire, et j'entends ce que vous dites, cette année vous avez dépensé un million, il n'y a plus rien pour après. Nous ne sommes pas dans cette logique-là. Nous sommes dans une logique de gestion de territoire et de priorités. Toute la question est : quelle est la définition des priorités ? Elle ne s'applique pas que pour la Commune de Vernouillet. De fait, elle est dans une gestion plus globale. Notamment, l'accent est-il mis sur les voiries plus prioritaires, les plus roulantes ? Parallèlement à cela, à propos de la voirie, le Directeur des Services Techniques et Serge MESA, réalisent un travail au quotidien en relation directe avec le Centre Technique Intercommunal pour gérer tout ce qui est petits travaux, entretiens courants. Vous voyez la différence, nous ne sommes plus sur un droit de tirage, comme nous l'avons connu. C'est assez pratique. Autre point important, maintenant, nous n'avons plus le droit de faire des fonds de concours sur des compétences transférées. C'est le problème... Le montage que vous aviez fait, notamment sur un certain nombre de..., ce qui pouvait être pertinent, car à un certain moment le standard d'investissements de la CU ne correspondait pas forcément aux objectifs souhaités. Donc le fonds de concours était intéressant, de pouvoir abonder, parce que l'on donnait priorité... Par exemple, les trottoirs en béton désactivé coûtent plus cher que des trottoirs en enrobé. Vous aviez fait un choix pertinent, parce que vous aviez choisi de mettre du béton désactivé dans le Centre Ville historique, voilà... Maintenant, nous pouvons faire les mêmes travaux, mais aujourd'hui nous ne pouvons plus les financer. Nous pouvons les obtenir uniquement par la persuasion. C'est le principe de la délégation de la compétence complète à la CU.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Donc, vous êtes partis d'un état zéro qui a été fait de l'étude globale de la voirie ?

M. Le Maire : L'étude globale de l'ensemble de la voirie est faite sur toutes les communes et arrêtée. Maintenant, le plan pluriannuel est en cours d'élaboration. Nous aurons des retours sur celui-ci, et nous pourrons dire si nous sommes d'accord ou pas.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Pourra-t-on avoir une projection de ces retours ?

M. Le Maire : Quand nous l'aurons, nous pourrons vous en informer. Pour le moment, nous ne l'avons pas.

M. DENIS : Ensuite, il y a des remarques de forme. Oui, effectivement, les chiffres ne sont pas toujours assez gros. Nous allons essayer de les faire modifier pour que les graphiques soient plus visibles. Sachez que notre but n'est pas de vous fatiguer les yeux, mais bien évidemment, de rendre les choses les plus intelligibles pour tout le monde. Nous nous attacherons à faire des graphiques et des légendes lisibles. Mille excuses si certains étaient flous ou pas assez lisibles. Cette requête avait pourtant déjà été faite. Sur le fait qu'il y ait un peu de littérature, nous sommes sur un débat d'orientations et pas sur l'étude des tableaux, donc les maths et la littérature font ici bon ménage. Nous avons effectivement quelques orientations politiques décrites. Il me semble que c'est la moindre des choses de les rappeler avant de rentrer dans une analyse purement mathématique du sujet. Le budget et le ? 01 :29 :03 mots incompris ne sont pas une fin en soi. Ils sont là pour imprimer une politique décidée elle-même par les intermédiaires d'orientations présentées ici. Vous faites allusion aussi à la fiscalité locale et une recette qui aurait pu éviter cette fiscalité locale. Nous avons déjà eu ce débat dans cette même salle, débat que nous continuerons d'avoir certainement. La fiscalité locale appliquée l'année dernière correspondait effectivement au pacte fiscal dont nous n'avons absolument pas décidé le montant ni les modalités. À ce moment-là, nous nous sommes engagés auprès des Vernolitaïns à rendre l'argent, si nous obtenons gain de cause avec la procédure intentée. Cela reste tout à fait valable. L'autofinancement et l'augmentation de la fiscalité sont deux choses bien distinctes. Nous considérons que l'autofinancement est nécessaire pour financer les projets. Nous ne pouvons pas à la fois nous plaindre d'avoir un endettement qui augmente et d'avoir un

autofinancement de l'autre côté. Plus nous avons de l'autofinancement, moins nous empruntons. Bien évidemment, nous ne pouvons que nous satisfaire d'avoir de l'autofinancement et c'est tant mieux. Plus nous avons de l'autofinancement, moins nous avons d'emprunts. Ensuite, nous parlons d'un endettement qui augmente, cependant il n'y avait pas d'autre possibilité. C'est très clair. Nous avons beau ne faire qu'une seule école au lieu de deux, l'école en question coûtait pratiquement aussi cher que les deux réunies. En résumé, il n'y a aucune différence entre un ou deux projets sur le montant nécessaire à emprunter. Par conséquent, l'endettement de la Ville reste raisonnable. Je le confirme. Il est dans une proportion qui nous permet de rembourser à des échéances relativement raisonnables. Cette dette est complètement saine. D'autres collectivités locales ne peuvent pas s'en prévaloir. C'est tant mieux, il faut que cela perdure. La strate n'est pas le but à atteindre, nous restons significativement en dessous de celle-ci. Notre but est de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Concernant l'augmentation des tarifs, effectivement on peut s'en émouvoir, c'est de bonne guerre. Néanmoins, les tarifs augmentent partout que ce soit le prix du gasoil à la pompe, que ce soit le prix du billet SNCF tous les ans, nous ne voyons pas à quel titre nous devrions baisser les prix puisque si nous n'augmentons pas les tarifs de nos prestations cela veut dire que nous baissons le prix plus que le reste, tout augmente au prix de l'inflation comme vous le savez. Notre politique est véritablement d'éviter d'avoir des repositionnements plutôt à effectuer. Nous n'avons pas fait de repositionnement tarifaire l'année dernière pour amortir celui effectué il y a deux ans. C'était un choix là aussi. Le repositionnement pour certaines activités était un vrai repositionnement. L'année dernière nous avons souhaité l'amortir et ne pas impacter d'augmentation de tarif. Pour autant il nous semble logique à partir de maintenant de procéder à des augmentations extrêmement légères, 1,2 %, qui suivent exactement l'indice à la consommation. Cela ne va pas révolutionner les recettes de prestation de la ville. Nous ne comptons pas sur ces recettes pour renflouer les caisses de Vernouillet.

M. Le Maire : Merci Jean-Yves. Nous allons voter le fait que nous avons bien eu un débat d'orientation budgétaire.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2018 du budget général qui a eu lieu en séance.

La délibération 2018-003 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-004

CLASSEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Julien GRIMLER

La voie non dénommée desservant la Maison de l'enfance et l'École de musique, de danse et des arts située entre la rue Jean Mahler et l'allée Louis Dufau est utilisée comme une rue ouverte à la circulation publique depuis plusieurs années.

Une actualisation parcellaire des voies et des différents équipements implantés sur les parcelles AK 18, 19, 20, 21 et 191 permet de mettre à jour les espaces privés et publics de la commune. Ainsi, au regard du plan de division joint à la présente délibération, le lot G, d'une superficie de 6 143 m², correspondant à la voirie (rond-point de la rue Jean Mahler, allée Louis Dufau, voie non dénommée, parkings et espaces publics) doit être classé dans le domaine public communal.

D'autre part, le parking des Terres Rouges situé en bordure de la route de Chapet est un espace public créé à l'occasion de la construction de la nouvelle École des Terres Rouges, ainsi que délimité sur le plan joint à la présente délibération et formant le lot A d'une superficie de 1 169 m² et D d'une superficie de 223 m².

Le parking de l'église a, quant à lui, été agrandi sur une partie de la parcelle AE n° 253, sans qu'il y ait eu division préalable. Il y a donc lieu de régulariser la situation cadastrale de la propriété située 1 Place Concha en identifiant la parcelle AE n° 582 d'une superficie de 107 m² (en jaune sur le plan joint à la présente délibération), issue de la parcelle AE n° 253 et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, le classement du rond-point de la rue Jean Mahler, de l'allée Louis Dufau, de la voie située entre la Maison de l'enfance et l'École de musique, de danse et des arts, ainsi que les parkings sus énoncés, ne portant pas atteinte à la circulation automobile qui les emprunte quotidiennement, il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique.

Débat :

M. GRIMLER : La voie actuelle qui dessert la Maison de l'Enfance et l'École de Musique, de Danse et des Arts n'est pas nommée, nous vous demandons de la nommer Pierre BOSCO. C'est un artiste peintre qui a vécu à Vernouillet. Il était connu pour ses peintures sur le sport et les courses de chevaux. Nous en avons deux sur la ville. D'autre part, dans le cadre de la construction de l'École des Terres Rouges, un parking a été créé. Nous proposons également de le rentrer dans le Domaine communal. Enfin, le parvis de l'Église a été agrandi, pour autant la division préalablement n'avait pas été faite. Dans le cadre d'une régularisation cadastrale, nous proposons également de rentrer cette extension de parking dans le domaine communal. Avez-vous des questions ?

Mme MALE PORCHER : Premièrement est-ce qu'il est possible de séparer cette délibération en deux, entre le classement de voirie et l'espace public et la dénomination d'une voie ? Je m'explique. Avez-vous averti les usagers de l'EDMA qu'un changement d'adresse allait se faire ?

M. Le Maire : La voie n'a pas de nom.

Mme MALE PORCHER : Non, mais pour l'instant l'EDMA a une adresse. Ah, si, elle a été communiquée par vos services. Il s'agit de la rue Jean Mahler. Toutes les inscriptions ont été faites, changement à l'URSSAF, changement partout, entre les documents du Préfet et tout ce qui s'en suit pour pouvoir agir, c'est une catastrophe. Et là, nous apprenons cela ce soir. C'eût été bien de prévenir le Président de l'association.

Mme LARRIBAU : Par contre, c'était un parking avant. Nous ne pouvions pas y attribuer une adresse.

Mme MALE PORCHER : N'empêche que vous avez attribué une adresse. On a un papier signé de vous comme quoi l'adresse...

Mme LARRIBAU : Oui, il n'y a pas besoin que cela change.

Mme MALE PORCHER : Si, car là vous dites carrément que l'EDMA aura comme adresse : 2, rue Pierre BOSCO, alors qu'aujourd'hui vous avez signé un papier comme quoi l'EDMA avait une adresse Rue Jean Mahler. Changement d'adresse au niveau de l'URSSAF est égal à avoir un nouveau SIRET. Il faut tout recommencer. Ce n'est pas cool du tout.

M. Le Maire : De ne pas avoir prévenu l'Association, nous ne l'avons pas fait et nous n'avions pas à le faire. Le seul fait, c'est que ce sont les conséquences.

Mme LARRIBAU : C'est compliqué, pour pouvoir aménager ce parking, nous sommes obligés de le nommer. Ce sont des conséquences collatérales des dégâts collatéraux, effectivement, c'est possible.

Mme MALE PORCHER : Oui, mais ne changez pas l'adresse de l'École de Musique. Laissez là rue Jean Mahler.

M. Le Maire : Pourquoi la changerait-on ?

Mme MALE PORCHER : Mais vous la changez, là c'est dans la délibération.

M. Le Maire : C'est une voie qui n'a pas de nom.

Mme MALE PORCHER : Là, l'École de Musique et de Danse à l'adresse rue Jean Mahler. Là, vous changez l'adresse.

M. Le Maire : Nous allons l'ajourner. Nous devons voir...

Mme MALE PORCHER : Je suis d'accord, mais pourquoi changer l'adresse de l'EDMA ? Alors que tout a été fait.

Mme LOPEZ JOLLIVET : En fait, ce n'est pas obligé de la nommer ?

M. Le Maire : Si, pour la classer, nous devons la dénommer. Pour avoir des travaux dans le cadre des transferts de compétences, nous devons le faire.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ne peut-on pas l'appeler Rue Jean Mahler ?

Mme LOUBRY : Pourquoi, on peut mettre un autre numéro de la rue Jean Mahler. Pourquoi pas ? On pourrait la nommer rue Jean Mahler avec un autre numéro.

M. Le Maire : C'est une autre rue, la rue Jean Mahler. Et puis la symbolique était...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais vous aurez d'autres rues Pierre BOSCO. C'est un très beau nom, il n'y a pas de souci là-dessus.

Mme LARRIBAU : Il y a deux sujets bien distincts, il y a la nomination de cette voie qui permet ensuite d'engager un certain nombre de travaux, et il y a l'adresse postale. Nous allons effectivement ajourner cette délibération pour pouvoir la réécrire différemment, pour nommer d'une part la voie, et d'autre part, pour qu'il n'y ait pas forcément d'impact sur l'adresse de l'EDMA. Nous allons essayer de travailler dessus.

M. Le Maire : Oui, en fait le faire sans changer l'adresse de l'EDMA, et que l'École puisse garder l'adresse Rue Jean Mahler. Nous prenons la délibération comme celle-ci et nous verrons si elle passe, et si elle ne passe pas, nous la retirerons au prochain Conseil Municipal. Cela vous va. On fait comme cela. Cela nous permet, nous, de dénommer la voie et d'engager les travaux nécessaires pour l'intégration dans le domaine public.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je reste sans comprendre pourquoi il faut absolument la dénommer, elle peut très bien faire partie de la rue Jean Mahler.

M. Le Maire : Non, parce que vous êtes perpendiculaire à la rue Jean Mahler. C'est celle qui descend. Ce n'est pas logique dans le cadre d'une rue perpendiculaire.

Mme MALE PORCHER : La rue Jean Mahler, elle va jusqu'au rond-point ?

M. Le Maire : Oui, cette rue-là est perpendiculaire. Donc, ce n'est pas logique, c'est la raison pour laquelle il faut la changer de nom.

M. DEMEURE : J'apprends une chose, c'est qu'il faut absolument dénommer une voie pour faire des travaux dessus, alors là...

M. Le Maire : Parce qu'il faut l'intégrer dans le Domaine public et il faut la nommer.

M. DEMEURE : Du Domaine public par utilisation, on en trouve plein, ça arrive tout le temps. Bon d'accord, j'apprends quelque chose.

M. Le Maire : Après je comprends l'idée... Mais il y a une symbolique et une logique de donner ce nom de Pierre BOSCO. Nous vous proposons de prendre la délibération comme telle. Nous dénommons la voie Pierre BOSCO tout en conservant l'adresse postale de l'EDMA rue Jean Mahler. Si vous en êtes d'accord, je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3112-1 et suivants,

Vu les plans de division parcellaire,

Vu la nécessité de dénommer la voie comprise entre la rue Jean Mahler et l'allée Louis Dufau et de numéroter les équipements publics,

DECIDE :

- de dénommer la voie comprise entre la rue Jean Mahler et l'allée Louis Dufau :

Rue Pierre Bosco

DECIDE de classer dans le domaine public communal, conformément aux plans de division parcellaire annexés à la présente délibération les voies et espaces publics suivants :

- le rond-point de la rue Jean Mahler,
- l'allée Louis Dufau,
- la rue Pierre Bosco,
- le parking des Terres Rouges,
- le parking de l'église comprenant la parcelle AE n° 582.

La délibération 2018-004 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-005
ÉCHANGE DE PARKINGS

Rapporteur : Julien GRIMLER

Le projet de construction d'une nouvelle école maternelle en centre-ville nécessite de réaménager l'accès donnant sur la Place du Général de Gaulle et d'acquiescer deux places de stationnement privé réalisées sur la parcelle cadastrée AE n° 509 d'une superficie de 30 m².

Ces places de stationnement appartiennent à deux propriétaires de logement du bâtiment en copropriété situé 12 Place du Général de Gaulle. A l'issue d'une négociation, ces propriétaires acceptent de céder sous la forme d'un échange sans soulte leurs parkings contre deux parkings situés au 1^{er} sous-sol de la résidence « Les Jardins Conté » appartenant à la Ville de Vernouillet.

Débat :

M. GRIMLER : Cette délibération concerne l'échange de parking dans le cadre de la réalisation de l'École maternelle du Centre-Ville. Il est nécessaire de réaménager l'accès de la Place du Général DE GAULLE. Pour se faire, deux stationnements situés au 12 Place du Général DE GAULLE doivent être retravaillés. Il a donc été vu avec les propriétaires un échange de ces deux stationnements avec deux stationnements en sous-sol en dessous de la Résidence des Jardins Conté. Avez-vous des questions ?

M. DEMEURE : Oui bien sûr, j'ai quelques questions. J'en ai même deux, puisque nous les avons évoquées en commission. Premièrement, étonnamment, avoir un échange de place de parking, juste un enrobé au sol, contre une place de stationnement couverte en sous-sol avec accès protégé, au niveau prix, ce n'est pas du tout la même chose. C'est un gros avantage pour le propriétaire de la maison. Vous ne pouvez pas agir autrement est votre réponse. Ce problème rencontré est peut-être lié à l'organisation de la nouvelle école. En plus, c'est un problème d'accès. C'est ce que vous avez évoqué. Deuxièmement, vous utilisez, vite fait, la propriété communale. Vous avez acheté ce plateau, vous l'utilisez. Il y avait bien une raison pour l'utiliser. Il appartient bien à la commune, si je comprends bien. Vous cédez ce plateau en sous-sol. Donc, vous êtes en train de vous en débarrasser. Ce sont deux places que vous cédez en contrepartie. Vous commencez à céder une partie de votre patrimoine communal qui n'a pas du tout le même objet.

Pour commencer, ce parking servait aux services de la commune. Cela veut dire que vous n'en avez pas réellement besoin. On se demande pourquoi vous l'avez acheté...

M. Le Maire : Ce n'est pas nous qui l'avons acheté.

M. DEMEURE : Quand je dis « vous », c'est la Commune. Cela vous appartient. C'est à vous et vous en cédez deux. C'est ce que je dis depuis tout à l'heure. Vous en cédez deux sur votre patrimoine. C'est bien cela ? Cela veut dire que vous n'avez pas réellement besoin de tout cela. À quoi cela sert-il ?

M. Le Maire : Vous voulez dire que ces places appartiennent à la propriété communale. Mais nous sommes dans le cadre d'un échange. Les places sont incohérentes au regard du projet de la future école. Nous avons quand même deux places de stationnement de véhicules devant l'entrée de l'école telles qu'elles étaient avant, exactement au même endroit. Il est déjà arrivé qu'un des propriétaires veuille rentrer à une heure de sortie et de rentrée des écoles. Nous revenons donc sur quelque chose de cohérent. Après, vous ne partagez pas le montage fait, nous n'avons aucun problème avec cela. C'est un sujet que nous ne partageons pas. Pour autant, les charges sont différentes puisque nous faisons l'échange, mais les personnes qui vont devenir propriétaires vont assumer les charges de copropriété qui y sont afférentes. Et tout est lié. Je comprends que vous ne cautionniez pas le montage, dans le procès-verbal, nous prendrons acte de votre vote. D'autres remarques ? Je mets au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation du Domaines à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation ;

Vu la délibération n° 2011-035 du 30 mai 2011 concernant l'acquisition de 20 places de parking situées au 1^{er} sous-sol de la résidence « Les Jardins Conté » au prix de 299 000 €, soit 14 950 € TTC la place ;

Vu l'accord de Madame Marie-Laure TOURNIER et de Monsieur MAUCO de céder la parcelle cadastrée AE n° 509 et d'acquérir, sous la forme d'un échange sans soulte, chacun un parking en sous-sol dans la résidence « Les Jardins Conté » ;

Vu l'avis de la commission Travaux et Urbanisme ;

DECIDE d'échanger le parking n° 7, sis au 1^{er} sous-sol de la résidence « Les Jardins Conté », à Madame Marie-Laure TOURNIER, demeurant 2 rue Robert Joyeux à Suresnes (92150), contre une place de stationnement privé matérialisée sur la parcelle cadastrée AE n° 509, à l'euro symbolique et sans soulte.

DECIDE d'échanger le parking n° 19, sis au 1^{er} sous-sol de la résidence « Les Jardins Conté », à Monsieur MAUCO, demeurant 12 Place du Général de Gaulle à Vernouillet (78540), contre une place de stationnement privé matérialisée sur la parcelle cadastrée AE n° 509, à l'euro symbolique et sans soulte.

DONNE les pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer et signer tous actes et pièces aux clauses, charges et conditions nécessaires à la concrétisation de cet échange.

La délibération 2018-005 est adoptée par 25 voix POUR, 4 ABSTENSIONS (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, M. DEMEURE Sylvain).

Délibération 2018-006

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) : ACCUEIL ADOLESCENT

Rapporteur : Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines contribue financièrement au fonctionnement du Service Jeunesse municipal dont la structure est implantée à la Grange. La structure accueille jusqu'à 24 jeunes simultanément de 12 à 17 ans.

La présente convention définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation au Service Jeunesse.

La subvention perçue annuellement est d'environ 1 500 €.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021

Débat :

Mme LARRIBAU : Fadéla a dû s'absenter. Je vais donc présenter à sa place la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation des Services d'Accueil de Loisirs, les ALSH pour les adolescents. La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines contribue financièrement au fonctionnement du Service Jeunesse de la Ville, implanté à La Grange. Cette structure peut accueillir aujourd'hui 24 jeunes simultanément, des jeunes de 12 à 17 ans. Nous avons donc une convention à signer qui définit les modalités d'intervention et les versements de la prestation Service Jeunesse. La subvention perçue est d'un montant de 1 500 € pour l'année à venir.

M. Le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme LOUBRY : Dans la convention, nous avons vu qu'il y avait une aide spécifique au rythme éducatif page 94. Est-ce que cela a à voir avec les TAP qui ont été supprimés ?

M. DEMEURE : Cela fait référence à un décret.

M. Le Maire : C'est une convention cadre.

Mme LARRIBAU : Cela n'a strictement rien à voir puisque là nous sommes sur le contrat Jeunesse, des Jeunes de 12 à 17 ans, et les TAP concernaient les élèves du primaire...

Mme LOUBRY : Alors pourquoi dans la convention, il y a un article sur l'aide spécifique rythme éducatif ?

Mme LARRIBAU : Il faudra demander à la CAF. Non, nous n'avons pas posé la question.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Unanimité, je vous remercie.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de prestation de service Accueil Adolescent.

La délibération 2018-006 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2018-007

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS LOCAUX ALSH – TERRES ROUGES

Rapporteur : Marie PÈRESSE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF peut participer au financement de nouvelles structures d'accueil de loisirs. Le montant de l'aide sollicitée est plafonné à hauteur de 80% des dépenses subventionnables. Une subvention peut être accordée pour la création de places et un prêt accordé en cas de transfert de places.

A cet effet, une demande de subvention a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'aide au financement de l'accueil de Loisirs aux Terres Rouges. Pour rappel, 24 places ont été créées et 196 places ont été transférées du Clos des Vignes aux Terres Rouges.

Lors de la commission de l'action sociale de la CAF en date du 18/11/2017, une aide financière au titre des Fonds Locaux a été accordée et répartie comme suit :

- 24 000 € en subvention pour 24 places créées
- 60 000 € en prêt (taux à 0, remboursable en 10 annuités) pour 196 places transférées

La présente convention de financement est conclue du 18/10/2017 au 31/12/2021.

Débat :

Mme PERESSE : Bonsoir, M. Le MAIRE, Cher Pascal, Chers collègues, Mesdames et Messieurs, toutes mes excuses pour le retard de ce soir. Il s'agit de soumettre à la signature du Maire une nouvelle Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la politique d'action sociale de la CAF. La convention propose un financement au titre de la création de places en accueil de loisirs. 24 places ont été créées et 196 places ont été transférées du Clos des Vignes à l'École des Terres Rouges. Cela nous permet de faire une demande à hauteur de 24 000 € de subvention pour les 24 places créées et de 60 000 € en prêt à taux zéro remboursable très confortablement en dix annuités.

M. Le Maire : Pas de questions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Unanimité, je vous remercie.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de Fonds Locaux Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La délibération 2018-006 est adoptée à l'unanimité.

J'ai la réponse à votre question, Mme LOUBRY. C'est une convention-cadre. Si vous prenez la page 91, la convention porte soit sur les ALSH extra-scolaires soit périscolaires, soit sur les ALSH adolescents, soit sur l'aide spécifique au rythme scolaire. Nous ne contractualisons uniquement pour l'aide ALSH adolescents. Comme c'est une convention générique, j'ai envie de dire, tout est repris, mais nous ne sommes que sur cette ligne.

Réponses à vos questions par rapport aux décisions

Sur la décision concernant la SEPUR, il faut que je vous dise de combien étaient les montants forfaitaires dans le bilan annuel. Au niveau de la prestation CIG, c'est une bonne nouvelle, nous payons moins cher parce que la GPS&O a négocié un tarif de prestations d'archivistes pour les communes membres. Cette négociation n'existait pas avant le 31 décembre, nous payions 41,50 €, depuis le 1er janvier, nous bénéficions de prestations à 38,50 €. Pour la convention avec La Poste, je vous donnerai une réponse par écrit au prochain Conseil, parce que je ne comprends pas. Il y a une prestation supplémentaire qui est dans le jargon postal et je ne sais pas à quoi cela correspond.

Par rapport aux questions qui m'ont été posées, juste une petite remarque par rapport à l'organigramme, vous devez vous féliciter de l'avoir reçu... Le propre des questions est que vous nous les soumettez pour avoir une réponse en Conseil municipal. J'aurais très bien pu vous présenter l'organigramme sur table ce soir, mais j'ai préféré vous l'envoyer.

Sur les deux autres questions : où en est la procédure avec GPS&O et avec la zone de la Grosse Pierre. La procédure avec GPS&O suit son cours. Nous n'avons ni date d'audience, ni date d'instruction. Il m'est difficile de vous dire quoi que ce soit, même si j'entends çà et là qu'une ouverture à une discussion pourrait peut-être être ouverte. Je vous tiendrai informés si les choses évoluaient dans ce sens. Il vaut mieux une bonne négociation qu'une procédure longue, même si l'issue en est certaine pour nous. Pour la Grosse Pierre, deux procédures étaient engagées sur le permis de construire et sur le terrain Eternit. Il y avait aussi une procédure au titre de la loi sur l'eau pour laquelle les demandeurs ont gagné. Je ne sais pas aujourd'hui si l'investisseur s'est pourvu en appel, je n'ai pas l'information. Sur le recours sur le permis de construire en tant que tel, les demandeurs ont été déboutés. La presse a annoncé que les associations faisaient appel, mais sur Infogreffe, nous n'avons pas encore la notification que l'appel est bien déposé.

Aujourd'hui, enfin, après plusieurs mois de sollicitations, d'échanges, d'injonctions auprès du Préfet, le recours à la force publique a été exercé ce matin. Je tiens à remercier les forces de l'ordre qui sont intervenues toute la journée. Indépendamment de l'aspect administratif, la difficulté pour le Préfet de se positionner sur le sujet, il y avait aussi le fait que l'on puisse être dans une globalité, une intervention sur le territoire. Il y a eu aujourd'hui trois interventions, sur Vernouillet, Poissy et Conflans. Il n'y a plus de gens du voyage sur les anciens terrains Eternit. Il reste encore quelques familles sur le triangle de l'ancien délaissé du PN 7. Aujourd'hui, il y a eu un apport de semi-remorques de terre pour sécuriser cet espace. Nous espérons, vu la quantité de terre apportée, douze semi-remorques, que ce sera suffisant.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Tant qu'il ne se passera rien sur cet espace...

M. Le Maire : Il y a aussi un autre aspect, GPS&O est en déficit de places, le terrain a été identifié, il va être aménagé. Normalement, l'hiver prochain, j'espère que la CU sera en conformité avec le schéma et nous n'aurons plus besoin de référé pour avoir recours à la force publique. Je dis normalement, parce que, pour être transparent, il y a quand même quelque chose qui plane sur l'aire de grand passage. Le Préfet me dit que sa réalisation n'est pas soumise au fait que l'on ne soit plus dans la procédure judiciaire, mais simplement dans la procédure d'exception. Des engagements sont pris, mais il y a quand même des questions. La loi dit que maintenant, les gens du voyage sont soumis à la même procédure d'expulsion que pour les impayés de loyer, donc avec toute la phase préalable d'information, de contradiction et surtout couverts par la trêve hivernale. Le Préfet a dû passer outre cela et je l'en remercie, car comme vous le savez nous ne sommes pas encore sortis de la trêve hivernale.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Concernant les installations, la procédure pour les gens du voyage...

M. Le Maire : Nous en reparlerons plus tard et nous aurons largement l'occasion de débattre sur ce sujet. Le prochain Conseil Municipal est fixé au 5 avril 2018. Nous parlerons d'un sujet plus mathématique puisque nous parlerons du budget. Je vous souhaite une agréable soirée et de bonnes vacances pour ceux qui en prennent, et bonne continuation.